## **SEANCE DU 28 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit août à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 21/08/2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

**PRESENTS**: DEPREZ François – LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - AKA Alain - GROS André –TROUILLET Gwendoline – PIALAT Alain - PARIS René - DOYEN CHAPPE Magali

**EXCUSES**: DUBREUIL Brigitte (pouvoir à M DOYEN CHAPPE) — ABADIE Laurent - AUTIGEON DURAND Emmanuelle (pouvoir à F. DEPREZ) - BARAS Philippe - MARTINS Olivier - MARTINEZ Harold - COLAS MARTIN Gaëlle (pouvoir à S LUCBERNET LAVIGNE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GROS André.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2024 : unanimité

# <u>Tarif de la cantine scolaire à compter du 1/09/2024 – Convention tarification sociale et avenant « Egalim »</u> N° 2024 14

Mme LAVIGNE rappelle que la commune de SAINT-ELIX a signé depuis le 1/09/2021, une convention avec l'État d'une durée de 3 ans, permettant à la commune de percevoir 3 €/repas sous réserve de la mise en place d'une grille tarifaire qui prévoyait au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. La commune a aussi signé un avenant à cette convention dit avenant « Egalim » qui permet à la collectivité de bénéficier de 1 € supplémentaire.

Cette convention arrivant à terme, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention. Mme LAVIGNE précise que les termes de la convention ont changé en ce sens que seules les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € sont éligibles au dispositif de tarification sociale.

#### L'assemblée, à l'unanimité:

- décide d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1er septembre 2024

Quotient familial	Prix du repas
0-1 000 €	1.00 €
1001 - 1500	1.70 €
1501 - 2000	2.30 €
2001 - 2300	3.10 €
2301 et plus ou QF non fourni	3.50 €
Adultes	5.00 €

- accepte les termes de la convention triennale « tarification sociale des cantines » et de l'avenant « Egalim » à signer avec l'ASP pour le compte de l'Etat, et mandate M. Le Maire pour la signature de ces deux documents.
- mandate M. Le Maire pour toutes démarches liées à ce dossier.

### <u>Délibération modificative du budget 2024</u> N° 2024 15

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

L'assemblée décide de la décision modificative au budget suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur créditz ouvertz
D 6288 : Autres services extérieurs	2 0000.00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00€	
D 6413 : Personnel non titulaire	15 000.00 €	
D 648 : Autres charges de personnel	2 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	17000.00€	
D 6558 : Autres contributions obligatoires		25 000.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		25 000.00€
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		3 000.00€
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		3 000.00€
R 7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement		5 000.00€
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		5 000.00€
R 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		4 000.00€
TOTAL R 74 : Dotations et participations		4 000,00€

# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols N° 2024 16

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 ;

Vu les articles L2231-1 et R2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire précise que la Loi Climat et Résilience engage, au plan national, une trajectoire de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols destinée à atteindre un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à partir de 2050 ;

Cette Loi, complétée et précisée par des dispositions législatives complémentaires et par des décrets d'application, engage les collectivités compétentes en PLU et document en tenant lieu, en l'occurrence la Commune, à procéder à I 'établissement d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols constaté sur les années précédentes, et, ce, au moins tous les 3 ans. Ce rapport devra, à terme, comporter les éléments suivants :

- 1. La mesure, en nombre d'hectares, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAP),
- 2. Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées,
- 3. Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,
- 4. L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans le PLU;

Néanmoins, conformément à I 'article 4 du Décret 11º2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, pour les rapports établis avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ;

Conformément à l'article L2231-1 du code de I 'urbanisme, Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi pour le territoire communal qui porte ainsi sur la mesure de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période allant de 2011 à 2022 ;

Suite à la présentation du rapport, un débat est engagé, afin que les conseillers municipaux s'expriment pour donner leur point de**vue.** 

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal

#### - PREND ACTE et ATTESTE de :

• La présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols établi pour la période 2011 – 2022

- La tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante.
- DIT que le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication et seront transmis, dans un délai de quinze jours, à :
- Monsieur le Préfet de Région et de Département,
- Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Garonne »
- Monsieur le Président du PETR chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dont la Commune est membre,

### <u>Participation communale aux frais de scolarité</u> <u>N° 2024 17</u>

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune de Carbonne accueille un enfant de la commune en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) pour les années 20/21, 21/22 et 22/23. Les modalités administratives et financières sont définies dans une convention.

Le montant des frais de scolarité fixé par le Conseil Municipal de Carbonne s'élève à 1 162.00 € par enfant et par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les conventions avec la mairie de Carbonne pour la participation aux frais de scolarité 20/21, 21/22 et 22/23 qui concerne 1 enfant pour chaque année.
- Mandate Monsieur Le Maire pour la signature de ces conventions et s'engage à prévoir les crédits nécessaires sur le budget de la commune.

# <u>Tarif horaire de location de la salle de sport.</u> N° 2024 18

Afin de répondre à plusieurs demandes et après discussion,

L'assemblée à l'unanimité,

- décide de fixer le tarif de location de la salle des sports à 10 €/heure sans chauffage et à 20 €/heure avec chauffage et d'adapter les termes de la convention de location.

### **QUESTIONS DIVERSES:**

- ▶ Point sur la rentrée scolaire : Mme Lavigne informe le conseil que la MJC a décidé d'arrêter la gestion des accueils de loisirs sur St-Elix et Gratens au 31/12/2024. La commune en a été informée par courriel par la Communauté des Communes aujourd'hui.
- > Compte rendu de la réunion de bilan AFTER et, projet de fête musique 2025 et soirée cet hiver (Mme Dubreuil)
- > M. GROS fait part au Conseil Municipal d'une demande de ralentisseurs par plusieurs riverains du chemin de Barrère.
- > M. GROS informe l'assemblée que la couche de roulement va être refaite sur l'Ancienne Voie Romaine par la Communauté de Communes.
- M. Le Maire rappelle la réunion de travail pour échanger sur PLUi avec G Capblanquet (pour le PETR) et J Courtois- Périssé (pour la 3CG).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous

Le secrétaire de séance